

Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

PROJET



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012.

Il a pour seule compétence l'élaboration du SCoT de la Haute Gironde.

Ressources humaines - Effectifs

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde n'a pas de personnel en propre.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde lui met à disposition une partie de son personnel, à savoir son Directeur Général des Services et sa secrétaire-comptable, pour une quote-part de leur temps de travail. Depuis 2012, la quote-part de temps de travail pour la secrétaire-comptable est égale à 0,1 ETP ; pour le Directeur, elle est passée de 0,20 à 0,25 ETP depuis 2015.

Temps de travail DGS : 8,75 heures hebdomadaires

Temps de travail Secrétaire-comptable : 3,5 heures hebdomadaires

Ils ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Ressources matérielles

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde n'a pas de ressources matérielles en propre.

Les Syndicats Mixte du Pays et du SCoT sont situés dans les mêmes locaux et mutualisent une partie de leurs charges de fonctionnement général (loyer et charges locatives, énergie, assurance, téléphone, nettoyage, maintenance informatique,...).

I- Les grandes tendances de la gestion 2016

A- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à **100 %**.

c\ 74 **Dotations et subventions : 30 000 €**

- Recettes réalisées à **100 %** et **-33,3%** par rapport à 2015

B- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à **43,7 %**. Elles s'élèvent à **21 485,19 €** et sont en baisse de **-6,4 %** par rapport à 2015.

- Chapitre 11 **Charges à caractère général : 6 372,65 €**

- Dépenses réalisées à **21,2 %** et **-22,6 %** par rapport à 2015
- Le remboursement au Syndicat Mixte du Pays des dépenses mutualisées s'élèvent à 3 581,31 € pour l'année 2016 (hors prestations d'accompagnement juridique).

- Chapitre 12 **Charges de personnel : 15 112,54 €**

- Dépenses réalisées à **99,5 %** et **+ 2,7 %** par rapport à 2015
- Il s'agit du montant remboursé au Syndicat Mixte du Pays pour la mise à disposition de son personnel auprès du Syndicat Mixte du SCoT pour l'année 2016.

- Chapitre 66 **Charges financières : 0 €**

Il n'a pas été ouvert de ligne de trésorerie en 2016.

C- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à **52,3 %**.

- Chapitre 10 **Dotations, fonds divers, réserves : 31 000, 00 €**

- Recettes réalisées à **100 %** et **-38 %** par rapport à 2015.
- Il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent capitalisé en 2016. Il était d'un montant de 50 000 € en 2015.

- Chapitre 13 **Subventions d'investissement : 0 €**

- Recettes réalisées à **0 %**.
- Le dernier tiers de la subvention de l'Etat (23 600 €) pour l'élaboration du SCoT n'a pas été versé.

- Chapitre 23 **Immobilisations en cours : 0 €**

- Recettes réalisées à **0 %**.
- Le montant des prestations exécutées au titre du marché n'atteignant pas encore 65% du montant du marché (52,7 %), l'avance n'a pas été encore remboursée par le titulaire (4 700 €).

D- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à **42,1 %**.

- Chapitre 20 **Immobilisations incorporelles : 35 785,66 €**

- Dépenses réalisées à **42,1 %** et **-11,6 %** par rapport à 2015
- Le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT « Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013 ». Elle a été modifiée à trois reprises depuis sa création, pour tenir compte de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées chaque année.

Dernière modification de l'Autorisation de Programme n°1 « ELABORATION DU SCOT 01-2013 » (délibération du Conseil syndical n° 2016.03.17.005, en date du 17 mars 2016) :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP initial	Montant des crédits de paiement					
		révisé	2013	2014	2015	2016	2017
Elaboration du SCOT 01-2013	350 000 €	291 960,00 €	0 €	77 142,60 € (26,4 %)	40 478,76 € (13,9 %)	85 000 € (29,1 %)	89 338,64 € (30,6%)

Lors de la séance du vote du Budget Primitif 2017, il vous sera proposé de modifier à nouveau cette année l'autorisation de programme, en prolongeant sa durée (pour être cohérent avec le dernier avenant au marché qui a prolongé sa durée de 2 ans) et en ventilant les crédits non consommés en 2016 (49 214,34 €) sur les années 2017 et suivantes, dans la limite du montant global fixé dans l'autorisation de programme.

Le montant de l'AP sera revu à la hausse, soit lors de cette modification soit au cours de l'année, pour intégrer l'avenant concernant les prestations supplémentaires nécessaires pour adapter le SCoT à son nouveau périmètre.

E- Dette

Le Syndicat Mixte du SCoT n'a pas recours à l'emprunt pour financer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ; il n'a pas de dette à long terme.

F- Résultats

Fonctionnement

Opérations réelles		
Dépenses	Recettes	Résultat
21 485,19 €	30 000,00 €	8 514,81 €
Opérations réelles + Ordres		
Dépenses	Recettes	Résultat
33 247,33 €	39 850,00 €	6 602,67 €
Résultat antérieur reporté		21 125,64 €
Résultat à affecter		27 728,31 €

Investissement

Opérations réelles		
Dépenses	Recettes	Résultat
35 785,66 €	31 000,00 €	- 4 785,66 €
Opérations réelles + Ordres		
Dépenses	Recettes	Résultat
45 635,66 €	42 762,14 €	- 2 873,52 €
Résultat antérieur reporté		+ 27 804,14 €
Restes à réaliser		49 214, 34 €
Besoin réel de financement		24 283,72 €

II- Perspectives stratégiques et orientations budgétaires pour 2017

- Etat d'avancement de l'élaboration du SCoT en 2016 :

L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Son élaboration a demandé plus de temps que prévu.

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde a demandé à retravailler les objectifs d'accueil de population, de création d'emplois, de production de logements et de consommation foncière proposés dans la première version du PADD établie en décembre 2015. Cela a été fait sur les 6 premiers mois de l'année avant le séminaire de juillet avec les élus (maires et adjoints communaux, délégués syndicaux).

La Loi NOTRe et l'application du SDCI ont ralenti sur la deuxième partie de l'année la finalisation du PADD et l'avancée globale du SCoT. Elles ont également pour conséquence de réduire son périmètre au 1^{er} janvier 2017 (départ de 8 communes de la Communauté de communes de Bourg vers la Communauté de communes du Cubzaguais), ce qui nécessitera en 2017 d'adapter le projet de PADD et les autres documents constitutifs du SCoT à son nouveau périmètre.

Modalités de co-construction du PADD :

Différentes réunions ont été organisées en 2016 pour co-élaborer le PADD :

- plusieurs séances de Bureau du Syndicat Mixte (6 au total) se sont tenues pour élaborer le PADD, et notamment travailler sur les objectifs d'accueil de population, de besoins en logements, de création d'emplois et de consommation foncière,
- un séminaire des élus (en configuration de Conseil syndical) le 4 juillet,
- deux réunions territoriales avec les élus (maires et adjoints communaux, délégués communautaires et syndicaux) à Reignac et Cavignac le 24 novembre.

Modalités de concertation sur le PADD :

- une réunion associant les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 8 décembre 2016 le matin. Il a été laissé la possibilité aux PPA suite à cette réunion d'apporter des contributions complémentaires jusqu'au 15 février 2017.
- une réunion de concertation avec la population s'est également tenue le 8 décembre également, en soirée. Une trentaine de personnes y ont participé.

- Ce qu'il est projeté de faire et mettre en place en 2017 :

- Adapter le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des autres documents constitutifs du SCoT (diagnostic, état initial de l'environnement) au nouveau périmètre du SCoT, une fois que ce dernier sera stabilisé.

Pour l'adaptation du SCoT à son nouveau périmètre, un avenant au marché devra être passé avec le groupement de bureaux d'études. Son contenu et son montant restent à définir.

- o Reprendre les délibérations et refaire les mesures de publicité pour le nouveau périmètre et la prescription fixant les objectifs d'élaboration du SCoT
- o Préciser la trame verte et bleue du SCoT, en la complétant par une « trame pourpre » (viticulture) à travailler avec le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux
- o Elaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- o Poursuivre l'Evaluation Environnementale / incidences environnementales du PADD et du DOO
- o Mettre en place les mesures et outils de communication pour informer la population, faciliter l'appropriation et la concertation :
 - Réunions avec les Personnes Publiques Associées pour le DOO d'ici fin 2017
 - Réunions publiques sur le DOO d'ici fin 2017
 - Des coûts de reprographie pour dupliquer l'exposition originale sont à prévoir au Budget 2017 (siège des CDC et réunions publiques)
 - Elaboration d'un document de synthèse du PADD plus communiquant pour présenter le projet politique du SCoT

Cela se traduira dans la proposition de Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

Fonctionnement

- Les dépenses à caractère général seront en baisse et les dépenses de personnel en légère hausse.
- Il est nécessaire de réinscrire au budget des crédits pour :
 - les publications (impression de supports d'information dans le cadre du SCoT),
 - les réceptions (réunions publiques et/ou entre élus/partenaires institutionnels nombreuses dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du SCoT),
 - une prestation auprès du CIVB pour la définition de la « trame pourpre ».
- Les participations des Communautés de communes seront à la hausse par rapport à 2016 (30 000 €), afin de tenir compte du besoin de financement en investissement pour l'élaboration du SCoT et du report après l'achèvement de l'élaboration du SCoT (2018 au plus tôt) du versement des subventions obtenues auprès de l'Etat et de la Région.

Investissement

- Actualisation de l'Autorisation de Programme n°1 « Elaboration du SCOT » (prolongation de la durée et ajustement des Crédits de Paiements en ventilant les crédits non consommés en 2016 sur les années 2017 et suivants).

En 2016 : crédits consommés : 35 785,66 € sur les 85 000 € inscrits au budget 2016 (compte 202 – Section d'Investissement). Restes à réaliser : 49 214,34 €

L'autorisation de programme devra prendre en compte l'avenant au marché concernant des prestations supplémentaires pour adapter les documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre de ce dernier.

Des réunions supplémentaires ont été demandées par la Communauté de communes de l'Estuaire pour mieux associer les élus à l'élaboration du SCoT (d'autres Communautés peuvent avoir la même attente) ; plusieurs partenaires qui ne sont pas Personnes Publiques Associées ont fait la même demande. Ces besoins supplémentaires sont à intégrer à l'avenant, si le Conseil syndical en est d'accord.